

Le 4 février 2005

Monsieur Marc Ledoux, ing.f.
Sous-ministre associé
Secteur des forêts
Ministère des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

OBJET : Amendements proposés au projet de Loi modifiant la Loi sur les forêts et autres dispositions en matière forestière

Monsieur le Sous-ministre associé,

Le 31 janvier dernier, vous demandiez nos commentaires concernant une proposition d'amendements au projet de loi n^o 71 qui, comme le suggérait la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise dans son rapport déposé en décembre, vise à reporter au 1^{er} avril 2008 la date d'entrée en vigueur des prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) plutôt qu'au 1^{er} avril 2007 comme le prévoyait à l'origine le projet de loi n^o 71. Vous expliquez dans votre missive que ce report permettrait d'apporter des modifications au modèle de calcul de la possibilité forestière. De plus, les modifications envisagées prévoient de réduire la possibilité des essences du groupe sapin, épinettes, pins gris et mélèze de 20% pour les trois prochaines années soit jusqu'en avril 2008.

D'entrée de jeu, nous rappelons nos commentaires soumis au ministre Pierre Corbeil dans notre missive du 10 septembre 2003 lesquels demandaient de soustraire toutes références à des dates de réalisation et d'entrée en vigueur (PGAF, etc.) dans la Loi sur les forêts. L'Ordre insistait alors « pour que soit mise en place une gestion d'échéanciers assurant une démarche rigoureuse et professionnelle par les ingénieurs forestiers pour la réalisation de ces travaux de première importance pour le secteur forestier, au moment où l'offre et la demande de matière ligneuse est remis en cause par le public », ce qui est également au cœur des préoccupations de la Commission. L'utilisation d'outils réglementaires plus souples, tels que des décrets, permettrait d'éviter que le législateur doive recourir à des modifications à la Loi sur les forêts à chaque fois qu'il souhaite reporter des échéances inscrites dans la loi, ce qui fut le cas à plusieurs reprises dans le passé. Le contexte budgétaire serré qui prévaut actuellement au gouvernement laisse présager que les échéanciers pourraient être à nouveau reportés pour ce dossier, nécessitant encore des modifications législatives.

Comme nous l'avons fait savoir par voie de communiqué en décembre dernier, les lacunes signalées par la Commission quant à la précision des modèles de simulation justifient l'application du principe de précaution souvent rappelé par l'Ordre au cours des dernières années et encore aujourd'hui fort à propos. Sans que nous nous soyons prononcés sur le pourcentage de la réduction, l'Ordre a alors signifié son accord de principe concernant la recommandation de la Commission d'une réduction immédiate des niveaux d'allocation et de récolte, et ce, jusqu'à ce que les modèles soient améliorés selon les axes soulevés par la Commission. Nous mentionnions également que l'application de cette recommandation aura des conséquences importantes sur l'économie de plusieurs régions du Québec et que sa mise en œuvre par l'État devrait être accompagnée de mesures visant à en atténuer les effets. Nous réitérons notre préoccupation dans le cadre de la présente puisque nous considérons que c'est une condition essentielle à toute réduction des allocations.

L'objectif des modifications légales proposées est, selon les échanges survenus lors d'une rencontre à vos bureaux mardi le 1^{er} février dernier, de permettre de considérer la dimension spatiale dans les calculs de possibilité forestière présentement en confection. Cet aspect des calculs ayant maintes fois fait l'objet de demandes de notre part au cours des dernières années, l'Ordre est en accord avec l'objectif visé par les modifications proposées. Toutefois, l'Ordre s'inquiète que le fruit du travail d'une imposante équipe d'ingénieurs forestiers, mobilisés depuis plus d'un an, et qui est sur le point d'être complété, ne puisse être mis à contribution au profit d'une réduction homogène des allocations dans toute la province, même si c'est pour une période transitoire de trois ans.

Selon les informations dont dispose l'Ordre, les calculs de la possibilité dans certaines régions ont été effectués en utilisant le module de compartimentage qui permet de considérer, dans une certaine mesure, la dimension spatiale. Nous suggérons donc, lorsqu'une démonstration peut être faite par le professionnel que cet aspect a effectivement été pris en considération, que le calcul ainsi complété soit appliqué dès que disponible. Pour les régions où cet aspect n'aurait pas été considéré, nous sommes d'accord à ce que la réduction de 20% s'applique jusqu'à ce que la dimension spatiale ait été prise en compte, ce qui pourrait survenir avant avril 2008. Pour que ces propositions puissent être appliquées concrètement, des mesures semblables à celle du projet de loi n^o 71 à l'effet de n'accorder au permis d'intervention au 1^{er} avril que 50% des volumes attribués devraient être mises en place. Cette avenue nous semble intéressante parce ce qu'elle permettrait de faire un ajustement en fonction des nouveaux calculs rendus disponibles plus tard dans l'année.

D'autre part, l'Ordre est inquiet qu'une réduction des niveaux de récolte n'entraîne, pour des raisons économiques, un sous aménagement des peuplements moins bien stockés en essences recherchées. Cela serait néfaste pour les rendements à long terme et conséquemment pour la possibilité future de certaines unités d'aménagement, entraînant éventuellement des réductions supplémentaires. Le ministère devra s'assurer que ces aspects soient bien suivis notamment par le biais de l'approbation des plans annuels d'intervention forestière. Une gestion des travaux réalisés annuellement par une méthode prenant à la fois en considération des aires maximales de récolte et des volumes de matière ligneuse (communément appelée « méthode aire-volume ») permettrait d'atténuer ces conséquences non souhaitées.

L'utilisation d'outils considérant l'aspect spatial dans les calculs de possibilité pourrait être facilité par la mise en action rapide de projets pilotes sur quelques unités d'aménagement pour baliser les méthodes et résultats avant de les appliquer à la grandeur d'un territoire comme le Québec. Cela présuppose également que les méthodes auront fait l'objet d'un consensus auprès d'experts en matière de calculs de la possibilité oeuvrant autant au ministère que dans les secteurs universitaire et privé ainsi qu'auprès des autres utilisateurs du milieu forestier. Ces étapes ne devront pas être un frein à la prise en compte de l'aspect spatial dans les calculs actuellement en cours. Il est également essentiel que les ingénieurs forestiers mandatés à cet effet disposent des ressources et du temps nécessaires pour compléter un travail professionnel. De plus, ces professionnels devront avoir été adéquatement formés aux nouveaux outils utilisés pour réaliser leur mandat.

Nous espérons que ces commentaires sauront éclairer votre démarche et nous vous assurons de notre entière collaboration dans ce dossier. Veuillez agréer, monsieur le Sous-ministre associé, l'expression de nos salutations les meilleures.

La présidente-directrice générale,

Johanne Gauthier, ing.f.